

Arrêté N° MA-ART-2023-138

OBJET : Arrêté de circulation, Rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **CISE TP** pour réaliser des inspections télévisées du réseau d'assainissement, Rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 12 juin au lundi 19 juin 2023;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **CISE TP** est autorisée à empiéter sur la chaussée.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie.

Article 3 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **CISE TP**,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départemental,
- Monsieur le Responsable des Bus Verts,
- Le Service valorisation, collecte et recyclables,
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
- Monsieur le Responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable des services techniques de PBI.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08 juin 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

